

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 22 mai 2018**

**Date de la convocation** : 15/05/2018

**Nombre de conseillers en exercice** : 51

**Etaient présents:**

M. Thierry KOVACS, Président,  
M. Gérard BANCHET, M. Frédéric BELMONTE, M. Claude BOSIO, M. Lucien BRUYAS, M. Bernard CATELON, M. Christophe CHARLES, M. Pascal CHAUMARTIN, M. Alain CLERC, Mme Thérèse COROMPT, M. Jean-Yves CURTAUD, Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN, Mme Annie DUTRON, Mme Martine FAÏTA, M. Pascal GERIN, Mme Lucette GIRARDON-TOURNIER, Mme Annick GUICHARD, M. Christian JANIN, Mme Marie-Pierre JAUD-SONNERAT, Mme Christiane JURY, M. Max KECHICHIAN, M. Sylvain LAIGNEL, M. Gérard LAMBERT, Mme Laurence LEMAITRE, M. Bernard LINAGE, M. Bernard LOUIS, M. Guy MARTINET, M. Jean-François MERLE, Mme Marielle MOREL, Mme Virginie OSTOJIC, M. René PASINI, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Stéphane PLANTIER, M. Isidore POLO, M. Adrien RUBAGOTTI, Mme Maryline SILVESTRE, M. Jean-André THOMASSY, M. Michel THOMMES, Mme Blandine VIDOR.

**Absent suppléé** : M. André MASSE représenté par son suppléant M. Jean FOURDAN.

**Ont donné pouvoir** : M. Manuel BELMONTE à M. Frédéric BELMONTE, Mme Michèle CEDRIN à Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN, Mme Marie-Carmen CONESA à M. Jean-Yves CURTAUD, M. Patrick CURTAUD à Mme Annie DUTRON, Mme Michèle DESESTRET-FOURNET à Mme Maryline SILVESTRE, Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN à M. René PASINI, M. Daniel PARAIRE à M. Bernard LINAGE, M. Jacques THOIZET à M. Jean-François MERLE.

**Absents** : M. Christophe BOUVIER, Mme Hermine PRIVAS, M. Thierry QUINTARD.

**Secrétaire de séance** : M. Bernard LINAGE.

---

**OBJET** : **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE** : Soutien à l'association Réseau Entreprendre Isère

**Rapporteur** : Martine FAÏTA

**NOTE DE SYNTHÈSE**

L'association Réseau Entreprendre Isère (REI) a pour but de favoriser la création ou la reprise d'entreprises par l'octroi de prêts d'honneur.

Ce réseau départemental est membre de Réseau Entreprendre, un mouvement national d'entrepreneurs engagés bénévolement en faveur de la création d'entreprise. C'est une association reconnue d'utilité publique par Décret du 15 janvier 2003.

Il est à noter que REI est complémentaire de l'ADIE et d'Initiative Isère Vallée du Rhône puisqu'il apporte des prêts d'honneur entre 15 000 € et 45 000 € à des projets à fort potentiel de croissance et créateurs d'emplois (au moins 5 emplois à échéance de 3 ans).

Il est proposé que Vienne Condrieu Agglomération poursuive le partenariat pour l'année 2018. Vienne Condrieu Agglomération adhère au réseau en versant une cotisation annuelle de 500 € et soutient les projets accompagnés par REI en versant 1 400 € par projet aidé (dans la limite de 3 projets par an).

-----  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis de la commission économie du 3 mai 2018,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** le soutien à Réseau Entreprendre Isère en versant une cotisation annuelle de 500 €. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget sur l'antenne 6205, compte 6281.

**APPROUVE** le soutien à Réseau Entreprendre Isère en versant une subvention de 1 400 € par projet localisé sur le territoire, avec un maximum de 3 projets par an. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget sur l'antenne 6205, compte 6574.

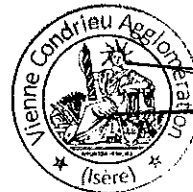
**APPROUVE** la convention de partenariat jointe à la délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

**Conseil Communautaire du 22 mai 2018**

Le Président certifie que la présente délibération a été reçue par la Sous-Préfecture le [ ] et a été publiée le [ ]

Pour extrait certifié conforme  
Le Président,



*[Signature]*  
Thierry KOVACS

**CONVENTION DE PARTENARIAT 2018  
ENTRE VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION ET RESEAU  
ENTREPRENDRE® ISERE**

Entre d'une part,

RESEAU ENTREPRENDRE® ISERE (REI),

Siège social : ZAC Bouchayer Viallet - 31 rue Gustave Eiffel - 38000 Grenoble

Siret : 422 426 957 00011

représenté par Monsieur Bruno BIMET, agissant en qualité de Président

et d'autre part,

VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION, 30 avenue Général Leclerc, Espace Saint Germain,  
Bâtiment Antarès, B.P.263, 38217 VIENNE CEDEX,

Représentée par Monsieur Thierry KOVACS, agissant en qualité de Président, dûment  
autorisé par délibération en date 22 mai 2018,

Il a été convenu ce qui suit :

**PREAMBULE :**

RESEAU ENTREPRENDRE® ISERE est un des acteurs qui travaille au développement économique du territoire par sa mission d'accompagnement aux créateurs et repreneurs d'entreprise.

RESEAU ENTREPRENDRE® Isère est membre de RESEAU ENTREPRENDRE®, un mouvement national d'entrepreneurs engagés bénévolement en faveur de la création d'entreprise.

RESEAU ENTREPRENDRE® est une association reconnue d'utilité publique par Décret du 15 janvier 2003, Journal Officiel du 22 janvier 2003.

**ARTICLE 1 : OBJET :**

VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION s'engage à soutenir RESEAU ENTREPRENDRE® ISERE dans son action de financement et d'accompagnement des créateurs d'entreprises.

**ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION :**

Vienne Condrieu Agglomération s'engage au travers de cette convention annuelle à :

- Cotiser à hauteur de 500 € par an pour intégrer le réseau en tant que membre/partenaire.
- Apporter un soutien financier de 1 400 € pour chaque projet financé par REI, implanté sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération, avec un maximum de 3 dossiers par an, soit un soutien plafonné à 4 200 €.

D'une manière plus générale, Vienne Condrieu Agglomération s'engage à encourager et soutenir les actions menées par REI pour susciter, inciter, accompagner l'esprit d'entreprendre sur le territoire.

### **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE RESEAU ENTREPRENDRE® ISERE :**

RESEAU ENTREPRENDRE® ISERE s'engage à :

- Assurer, dans le cadre de ses missions et en partenariat avec Vienne Condrieu Agglomération, l'aide à la création et à la reprise d'entreprises en particulier par le biais d'un Prêt Personnel aux porteurs de projets de création d'entreprise du territoire,
- S'inscrire dans le projet du territoire de mutualisation des structures, notamment en réalisant les RDV dans les locaux de la CCI Nord Isère, dont le lieu tend à devenir un guichet d'accueil de la création / reprise d'entreprises.
- Informer Vienne Condrieu Agglomération des projets à l'étude et du suivi des lauréats précédents.
- Permettre à Vienne Condrieu Agglomération en tant que membre/partenaire de participer à la validation des projets, de participer aux comités d'engagement, d'être présente sur ses supports de communication liés à notre partenariat (Annuaire, Site Internet, annonce dans la lettre d'information...), et de participer à tous ses événements, rencontres, échanges, groupes de travail.
- Créer une dynamique en sensibilisant et en associant des chefs d'entreprises de Vienne Condrieu Agglomération au RESEAU ENTREPRENDRE® ISERE.
- Participer aux actions de Vienne Condrieu Agglomération en matière de création/reprise d'entreprises, en partenariat avec l'ensemble des partenaires locaux.
- Mettre en œuvre des actions de communication adaptées pour soutenir et valoriser les démarches de création d'entreprise, notamment en communiquant régulièrement sur les projets soutenus,

### **ARTICLE 4 : MODALITES PRATIQUES DU FINANCEMENT :**

A la date anniversaire de la convention, REI présentera un bilan de l'année écoulée à Vienne Condrieu Agglomération en précisant :

- les noms de toutes les entreprises aidées et de leurs dirigeants
- l'activité des entreprises
- l'adresse des entreprises
- la nature de l'aide apportée par REI
- un bilan des actions de communication menées
- le taux de pérennité des entreprises financées

REI joindra à ce bilan la demande de subvention, calculée sur la base du nombre de projets soutenus pour l'année écoulée.

Au vu de ces éléments, Vienne Condrieu Agglomération verse la subvention déterminée selon l'article 2.

#### **ARTICLE 5 : FONCTIONNEMENT ET DUREE DE LA CONVENTION :**

Cette convention prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour une durée d'un an.

Le renouvellement de cette convention pourra être discutée trois mois avant son terme, fixé le 31 décembre 2018, afin d'examiner les conditions de poursuite de la collaboration pour les années suivantes.

Aussi souvent qu'ils le jugeront nécessaire, les partenaires décideront de se rencontrer pour faire le point sur le fonctionnement de la convention.

#### **ARTICLE 6 : CLAUSE DE LITIGE :**

En cas de désaccord, les deux parties s'engagent à chercher un règlement amiable entre elles avant toute saisie d'une instance judiciaire.

#### **ARTICLE 7 : COMMUNICATION :**

Chacune des deux parties pourra faire état de cette convention dans ses propres documents publicitaires.

Chacune des deux parties s'engage à communiquer sur ce partenariat auprès du public qu'elle reçoit et en particulier auprès des futurs créateurs d'entreprises.

#### **ARTICLE 8 : INDEPENDANCE ET CLAUSE DE CONFIDENTIALITE :**

Chacune des parties adhérentes à la présente convention est tenue à la confidentialité concernant les projets en création ainsi que toutes les informations relatives à ces projets et ne doit le porter à la connaissance que de personnes susceptibles d'en être informées.

#### **ARTICLE 9 : REVISION - RESILIATION :**

2 mois au plus tard avant la date anniversaire de cette convention, Vienne Condrieu Agglomération et Réseau Entreprendre Isère auront la possibilité de dénoncer cette convention.

Fait à....., en trois exemplaires originaux le .....

Pour RESEAU ENTREPRENDRE® ISERE  
Monsieur Bruno BIMET  
Président

Pour Vienne Condrieu Agglomération  
Monsieur Thierry KOVACS  
Président